

ARRÊTÉ N° 2024_125

DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT À L'ASSOCIATION "LA PLACE - CENTRE CULTUREL HIP HOP"

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°8-3 du 30 janvier 2014 relative à l'adhésion du Département à l'association « La Place – centre culturel hip hop » ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2015-290 du 7 mai 2015 désignant le représentant du Département à l'association « La Place – centre culturel hip hop » ;

Vu les statuts de l'association ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - M. Karim Bouamrane, vice-président du Conseil départemental, est désigné pour siéger au conseil d'administration de l'association « La Place – centre culturel hip hop ».

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2015-290 du 7 mai 2015.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240307-2024_125-AR



Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le